

CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE EXTRAORDINAIRE

LE LUNDI 28 AVRIL 2025 – 19 H 30

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la Ville de Saint-Pie, tenue le lundi 28 avril 2025 à 19 h 30, à la salle du conseil municipal située au 77, rue Saint-Pierre à Saint-Pie.

Sont présents : mesdames les conseillères Geneviève Hébert, Sylvie Guévin, Laurence Bousquet, monsieur le conseiller Luc Darsigny, formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Mario St-Pierre.

Ainsi que Dominique St-Pierre, directrice générale et Annick Lafontaine, greffière.

Absent : Monsieur le conseiller Jean Pinard.

ORDRE DU JOUR

- 1. Ouverture de la séance
- 2. Signification de l’avis de convocation
- 3. Adoption de l’ordre du jour
- 4. Adoption du premier projet de résolution autorisant le projet de construction d’une habitation unifamiliale isolée sur le lot numéro 2 973 023, localisé en bordure du rang du Bas-de-la-Rivière, dans le cadre du règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d’occupation d’un immeuble (PPCMOI)
- 5. Période de questions et levée de la séance

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le président d’assemblée ouvre la séance en invitant les personnes présentes à se recueillir quelques instants.

2. SIGNIFICATION DE L’AVIS DE CONVOCATION

La greffière confirme qu’un avis de convocation a été dûment acheminé à chacun des membres du conseil municipal conformément aux dispositions de la loi.

Résolution 35-04-2025

3. ADOPTION DE L’ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Sylvie Guévin, appuyé par Laurence Bousquet et résolu :

QUE l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 28 avril 2025 soit adopté tel que soumis.

Adoptée à l’unanimité des conseillers

Résolution 36-04-2025

4. ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÉOLUTION AUTORISANT LE PROJET DE CONSTRUCTION D’UNE HABITATION UNIFAMILIALE ISOLÉE SUR LE LOT NUMÉRO 2 973 023, LOCALISÉ EN BORDURE DU RANG DU BAS-DE-LA-RIVIÈRE, DANS LE CADRE DU RÈGLEMENT SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D’OCCUPATION D’UN IMMEUBLE (PPCMOI)

CONSIDÉRANT qu’une demande a été soumise à la municipalité pour la construction d’une habitation unifamiliale isolée sur le lot vacant numéro 2 973 023 situé dans la zone agricole, en bordure du rang du Bas-de-la-Rivière, dans le cadre du *Règlement sur*

les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

- CONSIDÉRANT que le projet respecte les objectifs du plan d'urbanisme en ce qui concerne les projets d'insertion résidentielle en milieu agricole;
- CONSIDÉRANT que le projet n'entraîne pas de contraintes additionnelles au maintien et au développement des exploitations agricoles à proximité;
- CONSIDÉRANT que le projet n'a pas pour effet d'enclaver une terre agricole située en arrière lot;
- CONSIDÉRANT que le site prévu pour la construction n'est pas contigu à une aire d'affectation agricole mixte, telle que délimitée au schéma d'aménagement révisé de la MRC des Maskoutains et, par conséquent, n'est pas susceptible d'avoir un effet d'entraînement sur la création ou l'extension d'une telle aire;
- CONSIDÉRANT que le lot visé pour la construction était subdivisé et vacant à la date du 29 mars 2010, soit la date d'entrée en vigueur du règlement numéro 09-289 modifiant le SAR de la MRC des Maskoutains concernant l'insertion résidentielle dans l'affectation agricole dynamique A1;
- CONSIDÉRANT que le lot est adjacent à une voie publique de circulation, reconnue par la municipalité, à cette même date;
- CONSIDÉRANT que le lot était déjà desservi par le service municipal d'aqueduc à la date du 29 mars 2010, soit la date d'entrée en vigueur du règlement numéro 09-289 modifiant le SAR de la MRC des Maskoutains concernant l'insertion résidentielle dans l'affectation agricole dynamique A1;
- CONSIDÉRANT que le site concerné était décrit dans ses dimensions actuelles dans un acte notarié, à la date du jour précédant l'entrée en vigueur du premier règlement de contrôle intérimaire de la MRC des Maskoutains (Règlement numéro 83-9 portant sur le contrôle intérimaire en vigueur le 21 mars 1983);
- CONSIDÉRANT que l'espace disponible sur le terrain est suffisant pour permettre la construction de l'habitation à l'extérieur de toute zone connue présentant un risque pour la sécurité publique;
- CONSIDÉRANT que, lors de sa séance du 23 avril 2025, le comité consultatif d'urbanisme a soumis une recommandation favorable à l'égard du projet;
- CONSIDÉRANT qu'un projet présenté dans le cadre du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)* est soumis à la consultation publique, à l'approbation des personnes intéressées ainsi qu'à l'approbation de la MRC des Maskoutains, le tout conformément à la loi;

En conséquence, il est proposé par Luc Darsigny, appuyé par Sylvie Guévin et résolu :

QUE le conseil adopte un premier projet de résolution approuvant le projet de construction d'une habitation unifamiliale isolée sur le lot vacant numéro 2 973 023, situé en bordure du rang du Bas-de-la-Rivière, dans la zone numéro 510 telle que délimitée au plan de zonage municipal;

ET QU'une assemblée de consultation soit tenue le mercredi 3 juin 2025, à 18 h 45 à la salle du conseil municipal, située au 77, rue Saint-Pierre, afin d'expliquer le projet et entendre les personnes et organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

Résolution 37-04-2025

5. PÉRIODE DE QUESTIONS ET LEVÉE DE LA SÉANCE

- CONSIDÉRANT qu'aucune question n'est posée pendant la période de questions réservée aux sujets mentionnés à l'ordre du jour et que l'ordre du jour est épuisé;

En conséquence, il est proposé par Geneviève Hébert, appuyé par Laurence Bousquet et résolu :

QUE la séance soit levée à 19h33.

Adoptée à l'unanimité des conseillers